



## EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN DOMAINE DE LA LITTÉRATURE DE JEUNESSE

### Concours concernés :

- Concours externe de recrutement de professeurs des écoles
- Concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles
- Second concours interne de recrutement de professeurs des écoles
- Second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles

### **1 – DEFINITION DE L'EPREUVE**

**Référence : arrêté du 10 mai 2005 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles.

#### **Première épreuve d'admission : une épreuve orale d'entretien**

L'épreuve se déroule en deux parties :

1 - La première partie prend appui sur un dossier de quatre pages maximum fourni par le jury. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

L'exposé porte sur l'étude du dossier dont le candidat dégage les idées essentielles.

L'entretien avec le jury permet de vérifier, au travers de l'étude du dossier par le candidat, ses connaissances relatives au programme de cette partie de l'épreuve ainsi que son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles et à mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation.

Durée de la première partie :

- préparation : 1 heure ;
- exposé : 10 minutes ;
- entretien : 15 minutes.

2 - La seconde partie consiste en un exposé ou une expression musicale, suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'un des domaines suivants, choisi par le candidat au moment de l'inscription :

- domaine des arts visuels enseignés à l'école primaire ;
- domaine de la musique (expression musicale) ;
- domaine de la littérature de jeunesse.

Durée de la seconde partie :

- exposé ou expression musicale : 10 minutes incluant les 3 à 5 minutes d'interprétation ou de lecture du texte
- entretien : 15 minutes.

Chaque partie entre pour moitié dans la notation.

L'épreuve fait l'objet d'une notation unique sur 20.

Coefficient : 4.

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'entretien est éliminatoire.

→ Exposé dans le domaine de la littérature de jeunesse de la seconde partie de l'épreuve orale d'entretien :

Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation.

Le candidat procède à la lecture à haute voix d'un extrait d'au moins 20 lignes (prose, poésie, théâtre)



qu'il a choisi dans le domaine de la littérature de jeunesse et qu'il apporte le jour de l'épreuve. L'exposé, qui prend appui sur ce texte, doit faire apparaître les connaissances (histoire, thèmes, tendances, relations avec la littérature) et la culture du candidat (textes, illustrations) dans ce domaine et s'attacher à montrer les apports de la littérature de jeunesse à l'enseignement à l'école maternelle et élémentaire.

L'usage de notes personnelles par le candidat n'est pas autorisé.

→ **Entretien avec le jury de la seconde partie de l'épreuve orale d'entretien :**

L'entretien permet d'approfondir les points développés par le candidat, afin de vérifier ses connaissances et sa réflexion dans le domaine choisi et son aptitude à les relier à l'enseignement primaire.

\*\*\*\*\*

## **2 – PROGRAMME DE L'EPREUVE**

**Référence : note de service n°2005-083 du 16 mai 2005 relative aux programmes permanents des concours de recrutement de professeurs des écoles (B.O.E.N. n° 21 du 26 mai 2005).**

Le programme est commun à l'ensemble des concours.

Les candidats doivent maîtriser les notions permettant d'enseigner les programmes de l'école primaire et en ce sens celles inscrites au programme du concours sur lesquelles prendront appui les épreuves. La lecture des documents d'accompagnement et d'application des programmes est conseillée aux candidats.

**Programme de la première partie de l'épreuve orale d'entretien**

- L'histoire de l'école, ses finalités, son fonctionnement, son environnement, ses méthodes, avec une ouverture sur d'autres pays européens.
- Connaissance dans le domaine de l'éducation.
- Les obligations, les droits et les responsabilités du professeur des écoles. »

**La seconde partie de l'épreuve orale d'entretien de comporte pas de programme.**

\*\*\*\*\*

## **3 – NOTE DE COMMENTAIRES**

**Référence : note du 16 mai 2005 de commentaires des épreuves des concours de recrutement de professeurs des écoles (B.O.E.N. n° 21 du 26 mai 2005).**

La note de commentaires vise à apporter des précisions sur les objectifs et les modalités d'évaluation des différentes épreuves ainsi que sur certaines modalités d'organisation.

**Première partie de l'épreuve orale d'entretien :**

Cette première partie permet, au travers du dossier proposé par le jury, d'évaluer le candidat lors de son exposé sur des sujets mettant en jeu ses connaissances sur l'histoire de l'école, ses finalités, son fonctionnement, son environnement, ses méthodes, avec une ouverture sur d'autres pays européens, ainsi que sur les obligations, les droits et les responsabilités du professeur des écoles.

Dans le prolongement de cet exposé, les questions du jury doivent permettre au candidat de mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation (philosophie de l'éducation, approche psychologique et sociologique des processus d'apprentissage).

Le candidat peut prendre appui, au cours de l'entretien, sur son expérience acquise au cours d'un stage



de sensibilisation au métier de professeur ou au cours d'expériences professionnelles antérieures.

Le candidat doit démontrer sa capacité à :

1. comprendre, analyser et synthétiser un document ;
2. réfléchir sur les approches didactiques et pédagogiques de l'enseignement ;
3. communiquer et exprimer une réflexion construite et argumentée sur les responsabilités des professeurs des écoles dans la transmission de valeurs, d'une culture, sur le rôle de l'école dans la société ;
4. s'exprimer oralement et communiquer.

#### **Seconde partie de l'épreuve orale d'entretien :**

Cette seconde partie permet d'évaluer les capacités d'initiative et de mobilisation du candidat dans le domaine de la littérature de jeunesse.

Le jury porte l'évaluation sur les points suivants :

1. la qualité de la lecture (clarté, qualité de l'articulation et de l'interprétation) ainsi que la clarté et la qualité de l'exposé ;
2. la pertinence de l'argumentation développée au regard de l'apport de la littérature de jeunesse à l'enseignement à l'école primaire ;
3. la connaissance et la culture du candidat dans ce domaine : le candidat devra manifester qu'il a lu, peut apprécier et mettre en relation un nombre significatif d'œuvres habituellement rencontrées par les élèves aux différents niveaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

\*\*\*\*\*

## **4 – ELEMENTS DE CADRAGE POUR L'EPREUVE DE LITTERATURE DE JEUNESSE**

L'épreuve vise à vérifier la culture du candidat dans le domaine de la littérature de jeunesse et sa connaissance de ses usages scolaires aux divers niveaux de l'enseignement primaire ainsi que la capacité du candidat à mettre sa voix au service d'une expression claire et efficace face à un groupe de personnes et, dans ce cas, au service de l'interprétation d'un texte littéraire.

#### **Organisation de l'épreuve**

Le candidat devra se munir pour l'épreuve du livre dont le texte qu'il présentera est extrait ainsi que de 5 photocopies de l'extrait. Il ne pourra pas se servir d'autres instruments tels que projecteur de diapositives, rétroprojecteur, ordinateur...

#### **Choix du texte**

Le candidat peut choisir une œuvre et l'extrait d'une vingtaine de lignes parmi les ouvrages de la sélection proposée pour le cycle (*Maîtrise du langage et de la langue française*, Liste 2004 des ouvrages de littérature en cycle 3, disponible sur le site officiel Eduscol : <http://eduscol.education.fr> / raccourci : <http://eduscol.education.fr/D0102/liste-par-categorie.htm> ).

Il peut aussi choisir une œuvre qui s'adresse à des élèves de cycle 1 ou de cycle 2 pour lesquels des listes indicatives d'ouvrages sont disponibles également sur le site Eduscol (raccourci : <http://eduscol.education.fr/index.php?./D0102/biblio.htm> ).

Le texte qu'il lit peut être extrait d'une nouvelle, d'un roman, d'un album, d'une pièce de théâtre, mais pas d'un documentaire. Il peut aussi être un poème.

Lorsque l'unité du texte (un poème, un extrait théâtral) l'exige, quelques lignes de plus sont permises.

Si la lecture à haute voix est celle d'un extrait de l'œuvre présentée, l'exposé porte sur l'œuvre et non sur l'extrait.



### Prestation du candidat

Le candidat doit indiquer à quel niveau de classe il s'adresse et à, ce titre, offrir des repères pour une interprétation qui en tiennent compte.

Il doit faire la preuve qu'il a appris à poser sa voix, à articuler d'une manière claire et audible, à respecter l'organisation syntaxique du texte, à en rendre le rythme.

Si le candidat a choisi de lire à haute voix un album ou un texte dans lequel l'image joue un rôle aussi fort que celui du texte, il devra permettre à ses auditeurs de découvrir l'illustration en même temps qu'ils entendent le texte.

Dans son exposé, le candidat est appelé à commenter ses choix.

Si la durée de cet exposé est inférieure aux 10 minutes prévues, le temps non utilisé sera employé par la commission d'interrogation pour approfondir la phase d'entretien suivante, dans la limite de la durée maximale de la seconde partie de l'épreuve orale d'entretien (25 minutes).

### Entretien avec le jury

L'entretien vérifie que, au-delà du texte présenté, le candidat a su construire une culture véritable de la littérature de jeunesse et s'est doté d'une réflexion littéraire et didactique suffisante. Le jury pourra faire expliciter par le candidat les caractéristiques du texte choisi, lui faire justifier l'interprétation retenue, mais il pourra aussi l'interroger sur les différents réseaux auxquels ce texte peut appartenir et explorer ainsi sa connaissance du domaine de la littérature de jeunesse. Le candidat devra aussi montrer qu'il se tient informé de la production actuelle de littérature de jeunesse et des débats qui animent les discussions à son propos.

Les capacités d'argumentation du candidat et son aptitude à entrer dans un dialogue avec le jury seront appréciées à l'occasion de cet entretien.

### Composition des commissions d'interrogation

L'article 12 de l'arrêté du 10 mai 2005 dispose que « les épreuves de chaque concours sont notées par deux examinateurs au moins et trois au plus, à l'exception de la première épreuve d'admission où ils pourront être au nombre de quatre. »

La même commission interroge sur la première et sur la seconde partie de l'épreuve orale d'entretien. A ce titre, chaque candidat sera interrogé par une commission qui peut être composée de quatre membres du jury maximum comprenant deux spécialistes du domaine choisi au moment de l'inscription (arts visuels, musique ou littérature de jeunesse) et deux autres membres.